


| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 1 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|----------------------|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : Kérosène (pétrole) |
| N° index CE | : 649-404-00-4 |
| N° CE | : 232-366-4 |
| N° CAS | : 8008-20-6 |
| Formule brute | : Unspecified |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|------------------------------|--|
| Destiné au grand public | |
| Catégorie d'usage principale | : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation par les consommateurs |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and behalf of Mercuria Energy Trading S.A.
 Euclideslaan 131
 3584 BR Utrecht - Netherlands
 T +31 30 608 61 30 - F +31 30 254 11 26
 Technical support: +1 720 214 6215
REACH@Mercuria.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 |


RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| STOT SE 3 | H336 |
| Asp. Tox. 1 | H304 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 2 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Listé dans l'Annexe VI

: N° Index : 649-404-00-4

2.3. Autres dangers

Autres dangers

: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII


Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance : Kérosène (pétrole)
N° CAS : 8008-20-6
N° CE : 232-366-4
N° index CE : 649-404-00-4

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| Kérosène (pétrole) | | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
|--|---|-----|--|
| Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] | (N° CAS) 8008-20-6 (N° CE) 232-366-4 (N° index CE) 649-404-00-4 | 100 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2. Mélanges

Non applicable


RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--------------------------|--|
| Conseils supplémentaires | : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| Inhalation | : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Consulter immédiatement un médecin. |
| Contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate. Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. Consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| Ingestion | : Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Troubles de conscience. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissements. Nausées. Maux de tête. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur). Peau sèche. |
| Contact avec les yeux | : Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur). Irritation. |
| Ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 4 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Liquide et vapeurs inflammables. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre. acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle


6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester contre le vent et loin de la source. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 5 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée, Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Méthodes de nettoyage - déversement important: Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle), Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation. Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques. Eliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux réglementations locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques


Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles... Voir également section 10. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 6 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|-------------------------------|---|
| Conditions de stockage | : Stockage de liquides inflammables. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. |
| Matières incompatibles | : Agents oxydants. |
| Chaleur et sources d'ignition | : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. |
| Matériaux d'emballage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau approprié: Acier doux, Acier inoxydable. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.


RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] (8008-20-6) | | |
|--|----------------------|--|
| Belgique | OEL TWA | 200 mg/m ³ (application limited to exposure conditions to negligible aerosols-total hydrocarbon vapor) |
| Bulgarie | OEL TWA | 300 mg/m ³ |
| Pologne | NDS (OEL TWA) | 100 mg/m ³ |
| Pologne | NDSch (OEL STEL) | 300 mg/m ³ |
| Portugal | OEL TWA [ppm] | 200 ppm (restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures) |
| Espagne | VLA-ED (OEL TWA) [1] | 200 mg/m ³ (aviation fuel) |
| USA - ACGIH | ACGIH OEL TWA | 200 mg/m ³ (application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures-total hydrocarbon vapor (Kerosene/Jet fuels) |
| USA - NIOSH | NIOSH REL (TWA) | 100 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---------------------------------------|--|
| Mesure(s) d'ordre technique | : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. |
| Equipement de protection individuelle | : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. |


| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 7 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h). Viton[®] (BTT > 8 h). Viton[®] / caoutchouc butyle (BTT > 8 h). Barrier[®] (PE/PA/PE) (BTT > 8 h). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): lunettes à coques
- Protection du corps : Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant. Vêtements antistatiques. En cas d'épandage important : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK / P (EN 141). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Liquide
- Apparence : liquide.
- Couleur : Aucune donnée disponible.
- Odeur : Hydrocarbures.
- Seuil olfactif : Données non disponibles
- pH : Données non disponibles
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Données non disponibles
- Point de fusion/point de congélation : -48 – -26 °C
- Point de congélation : Données non disponibles
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 175 – 325 °C
- Point d'éclair : 38 – 72 °C (including Kerosene, range oil, and Jet fuel A)
- Température d'auto-inflammation : 210 °C
- Température de décomposition : Données non disponibles
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable, liquide
- Pression de vapeur : Données non disponibles
- Densité de vapeur : Données non disponibles
- Densité relative : Données non disponibles
- Densité : 0,79 – 0,82 g/cm³ (at 15 °C)
- Solubilité : Pas d'informations complémentaires disponibles.
Eau: < 0,02 g/l
- Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Données non disponibles
- Viscosité, cinématique : Données non disponibles
- Viscosité, dynamique : Données non disponibles

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 8 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Propriétés explosives | : Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes. |
| Limites d'explosivité | : Données non disponibles |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.


10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 9 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] (8008-20-6)

| | |
|---------------------------------|--|
| DL50/orale/rat | > 5000 mg/kg OCDE Ligne directrice 401 |
| DL50/cutanée/lapin | > 2000 mg/kg OECD 434 |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | > 5,28 mg/l/4h |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 5,28 mg/l/4h OCDE Ligne directrice 403 |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. pH: Données non disponibles |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Données non disponibles |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] (8008-20-6)

| | |
|-----------------------------|---|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 750 mg/kg de poids corporel/jour |
| NOAEC, Inhalation | ≥ 24 mg/m ³ (28 jours) |
| NOAEL, Contact avec la peau | ≥ 400 mg/kg de poids corporel/jour (28 jours) |
| NOAEL, Inhalation | ≥ 1000 mg/m ³ (90 jours) |
| NOAEL, Inhalation | 750 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours) |

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)


| | |
|------------------------|-------------------------|
| Viscosité, cinématique | Données non disponibles |
|------------------------|-------------------------|

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres rubriques 4.2.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 10 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

11.2.2 Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Référence à d'autres rubriques 4.2

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] (8008-20-6)

| | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | 2 – 5 mg/l (OECD test Guideline 203) |
| CE50 - Crustacés [1] | 1,4 mg/l (OECD test guideline 202) |
| ErC50 algues | 1 – 3 mg/l (OECD test guideline 201) |
| NOEC (chronique) | daphnia 0,48 mg/l (NOEL) |
| NOEC chronique poisson | 0,098 mg/l (NOEL) |
| NOEC chronique crustacé | 0,48 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Aucune donnée disponible. |
|------------------------------|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

| | |
|---|-------------------------|
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | Données non disponibles |
|---|-------------------------|

Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] (8008-20-6)

| | |
|---|------------------------------------|
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | étude scientifiquement injustifiée |
|---|------------------------------------|


12.4. Mobilité dans le sol

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

| | |
|----------------|---|
| Ecologie - sol | Aucune donnée disponible. La substance est une UVCB complexe. |
|----------------|---|

Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] (8008-20-6)

| | |
|-----------------------|-------------|
| Tension superficielle | négligeable |
|-----------------------|-------------|

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 11 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| |
|---|
| Kérosène (pétrole) (8008-20-6) |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler avec prudence. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.


Indications complémentaires : Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient. Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.






Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 1223 | 1223 | 1223 | 1223 | 1223 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| KÉROSÈNE | KÉROSÈNE | Kerosene | KÉROSÈNE | KÉROSÈNE |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1223 KÉROSÈNE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1223 KÉROSÈNE, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1223 Kerosene, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 1223 KÉROSÈNE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1223 KÉROSÈNE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 12 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|---|--|---|
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| ADN : N2 | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre


Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales : 363
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Code danger (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :

| |
|------|
| 30 |
| 1223 |

 Code EAC : 3Y

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 363
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 13 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-E
 Catégorie de chargement (IMDG) : A
 Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

- Transport aérien


Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
 Dispositions spéciales (IATA) : A224
 Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
 Dispositions spéciales (ADN) : 363
 Quantités limitées (ADN) : 5 L
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Transport admis (ADN) : T
 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
 Ventilation (ADN) : VE01
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
 Dispositions spéciales (RID) : 363
 Quantités limitées (RID) : 5L
 Quantités exceptées (RID) : E1
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 14 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE4

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable


RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

| | |
|--|--|
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F | Kérosène (pétrole) ; Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | Kérosène (pétrole) ; Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] |
| 3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 | Kérosène (pétrole) ; Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. | Kérosène (pétrole) ; Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554 °F).] |

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 15 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

Kérosène (pétrole) n'est pas sur la liste Candidate REACH

Kérosène (pétrole) n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 4331.text | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : | | |
| 4331.1 | 1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t. | A | 2 |
| 4331.2 | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t. | E | |
| 4331.3 | 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t. | DC | |
| 4511.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. | | |
| 4511.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A | 1 |
| 4511.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | DC | |

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.2.5.3

Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1

- Phrase 1: 5000000 kg
- Phrase 2: 50000000 kg


Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (A)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Kérosène (pétrole) est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Kérosène (pétrole) est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 16 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée


RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| | | | |
|------|---|---------|--|
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |
| 5.2 | Danger d'explosion | Modifié | |
| 5.2 | Risques spécifiques | Modifié | |
| 7.2 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 7.2 | Mesures techniques | Modifié | |
| 9.1 | Propriétés comburantes | Modifié | |
| 9.2 | Informations concernant les classes de danger physique | Ajouté | |
| 9.2 | Autres caractéristiques de sécurité | Ajouté | |
| 12.6 | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Modifié | |
| 15.1 | Installations classées | Modifié | |
| 15.1 | Classe de stockage (Allemagne) (LGK) | Ajouté | |
| 15.1 | Waterbezwaarlijkheid | Modifié | |

Abréviations et acronymes:

| |
|--------------------------------|
| DNEL = Dose dérivée sans effet |
|--------------------------------|

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 17 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

| | |
|--|---|
| | DMEL = Dose dérivée avec effet minimum |
| | PNEC = La concentration prévisible sans effet |
| | OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme |
| | TWA = Moyenne pondérée dans le temps |
| | LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| | LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| | LL50 = Taux léthal médian |
| | EC50 = Concentration effective médiane |
| | EL50 = Median effective level |
| | ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance |
| | ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance |
| | NOEL = dose sans effet observé |
| | NOEC = Concentration sans effet observé |
| | NOELR = Taux de charge sans effet observé |
| | NOAEC = Concentration sans effet nocif observé |
| | NOAEL = Dose sans effet toxique observé |
| | EWC = Catalogue européen des déchets |
| | NA = Non applicable |
| | N.O.S. = Not Otherwise Specified |
| | VOC = Composés organiques volatils |
| | Relation quantitative structure-activité (QSAR) |
| | ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques |
| | WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande) |
| | ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation) |
| | STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| | BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port) |


Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Information Supplier. European Chemicals Agency LOLI.

Conseils de formation : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 18 / 18 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Kérosène (pétrole) | Date d'émission : 24/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 30/01/2015 |

| | |
|------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.